



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 5786

Texte de la question

M. Jean-Claude Daniel attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les dispositions qui rendent illégal le visionnement d'émission de télévision en direct ou en différé en classe. En conséquence, il lui demande si elle entend proposer au Parlement de voter de nouvelles dispositions qui permettraient aux enseignants de prendre en compte l'apport des médias pour la formation des jeunes.

Texte de la réponse

Le code de la propriété intellectuelle donne aux auteurs le droit de maîtriser toutes les exploitations, quelles qu'elles soient, de leurs oeuvres. C'est bien ce que le Parlement a confirmé, pour une utilisation particulière, par la loi n° 95-4 du 3 janvier 1995 organisant la pratique de la reprographie y compris dans les établissements d'enseignement. En raison de l'intérêt pour la modernisation de l'enseignement d'un accès élargi aux oeuvres audiovisuelles, le ministère de la culture et de la communication encourage toutes les initiatives de nature à élaborer un cadre contractuel sauvegardant les droits des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs et favorisant l'élargissement des diffusions audiovisuelles pédagogiques. C'est ainsi qu'a été signé avec le Centre national de documentation pédagogique un accord concernant l'utilisation pédagogique des émissions de la Cinquième chaîne de télévision. La concertation se poursuit en vue d'un accord couvrant de manière générale l'utilisation d'oeuvres audiovisuelles dans les établissements d'enseignement pour un usage strictement pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Daniel](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5786

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3779

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4775